

Tunis - septembre 2011



الققطب

Notre Projet constitutionnel et sociétal

Le Pôle Démocratique Moderniste : Qui sommes-nous?

Fondé initialement à l'appel d'un groupe de militants indépendants soucieux de construire un front reposant sur des principes communs, démocratiques et modernistes, le Pôle visait, dès sa création, à construire une Tunisie nouvelle mais enracinée dans son histoire et attachée aux valeurs de sa civilisation.

Certains partis politiques et personnalités indépendantes ont répondu à son appel, mus tant par un sens de la responsabilité nationale et par la loyauté envers les martyrs tombés en décembre 2010 et janvier 2011, que par leur volonté de réaliser les objectifs de la Révolution, de la protéger des risques de la contre-révolution et d'assurer une rupture définitive avec toutes les formes de tyrannie, de dictature, d'injustice sociale et politique comme de la marginalisation économique et culturelle.

Le Pôle inclut, aujourd'hui, les partis politiques et les initiatives citoyennes indépendantes suivantes :

1- Le Mouvement Ettajdid

C'est le parti le plus ancien dans l'échiquier politique tunisien actuel. Il a combattu le colonialisme français mais s'est trouvé interdit de toute activité politique après l'indépendance. Il a cependant résisté à la tyrannie et à l'autoritarisme bourguibien et n'a pu reprendre ses activités qu'au début des années quatre-vingt. Le Mouvement Ettajdid est resté fidèle à ses principes et valeurs : il a poursuivi sa lutte pour la défense des libertés publiques et individuelles, des principes d'égalité, de justice sociale et de démocratie et a milité pour l'instauration d'une culture des droits humains universels. Malgré l'exclusion et l'isolement dont il a souffert, durant « le règne du dictateur », il a participé aux élections législatives de 1994 et 1999 et aux élections présidentielles contre Ben Ali en 2004 et 2009, en raison de son refus « faire de la simple figuration » et de l'engagement de ses militants pour la mise en œuvre d'une démocratie effective et fidèle à la devise : « citoyens libres dans une société juste ». Le mouvement Ettajdid a toujours cherché à rassembler les forces progressistes et démocratiques pour défendre les libertés civiles et politiques, les injustices sociales et la souveraineté nationale.

2- Parti socialiste de gauche

Parti d'opposition de gauche actif et présent sur la scène politique tunisienne, le PSG n'a pu obtenir un visa légal qu'après la Révolution. Il a participé aux élections législatives, en tant que membre de La Coalition démocratique en 1999, de l'Initiative démocratique avec le Mouvement Ettajdid en 2004 et du parti La Démocratie et la Justice sociale, en 2009. Ce parti, qui se propose de rétablir la souveraineté du peuple, considère la citoyenneté comme un fondement de la République et défend les libertés publiques et individuelles.

3- Parti Républicain

Le Parti Républicain, qui a obtenu son visa après la Révolution, cherche à défendre et à préserver les acquis de la modernité et du développement et à établir un système démocratique républicain

4- La Voie du Centre

Ce parti a été fondé après la Révolution du 14 Janvier 2011. Composé d'un groupe de jeunes cadres qui ont participé activement à la Révolution, il aspire à l'établissement d'une société démocratique et pluraliste en Tunisie.

Les initiatives citoyennes indépendantes sont issues de la société civile et comptent :

5- Pour un Pôle démocratique, moderniste et culturel

6- « Assez de divisions, allons de l'avant »

7- Initiative citoyenne

8- La Coalition nationale des indépendants du Pôle démocratique et moderniste

9- La Ligue des Indépendants Progressistes



Dès sa création, le 31 mai 2011, le **Pôle** a réussi à organiser une série de manifestations politiques et culturelles, en Tunisie et à l'étranger, dont la plus importante a été le meeting qui s'est tenu, le 20 août 2011 et auquel a été convié le Secrétaire général du Front Démocratique pour la Libération de la Palestine, Nayef Hawatmeh, en témoignage de solidarité du **Pôle** avec le peuple palestinien pour son droit à l'autodétermination.

Le **Pôle** a engagé d'autres actions politiques, telles deux grandes marches des 7 et 21 Juillet 2011. Œuvrant pour le succès de la transition démocratique, il y a dénoncé toutes les formes de violence et appelé au respect des libertés publiques et individuelles ainsi qu'au droit à la différence et à la diversité.

Notre pays a entamé un processus de transition démocratique grâce à l'engagement de plusieurs générations de Tunisiennes et de Tunisiens.

À ces militants qui ont ouvert la voie à la Révolution des jeunes, vont nos remerciements. Grâce à leur legs, ceux-ci ont anéanti la tyrannie et offert aux individus et aux peuples des perspectives nouvelles, comme la dignité humaine, la justice sociale, la démocratie, la liberté et l'égalité entre les individus, les groupes, les régions et les générations.

Honneur à nos martyrs et aux victimes de la tyrannie !

Nous nous préparons aujourd'hui, citoyens et citoyennes, à nous engager dans le processus des élections de l'Assemblée nationale constituante, expression de la souveraineté de notre peuple. Grâce à un suffrage universel honnête et pluraliste, cette Assemblée a pour mission la rédaction de la Constitution du pays, fondement de l'État de droit et charte suprême, garante d'un régime républicain, démocratique, protecteur de la coexistence pacifique, de la justice et de la solidarité entre toutes les composantes de notre peuple.

Notre programme repose sur une responsabilité historique, qui rejette la démagogie électoraliste

Le **Pôle** démocratique moderne, avec ses différentes composantes, partis politiques et initiatives citoyennes issues de la société civile et de toutes les régions du pays, s'engage à présenter un programme politique responsable et rejette toutes les formes de démagogie électorale. Conscient de la responsabilité historique et des enjeux du processus de transition démocratique, il assumera irrévocablement devant le peuple tunisien un projet moderniste, fidèle à la tradition réformiste du pays, pour la construction d'un État démocratique, juste et égalitaire, garantissant la liberté et la dignité humaine.

Ainsi, le **Pôle** propose un programme qui repose sur les priorités suivantes:

- Établir une citoyenneté effective par la garantie des droits et des libertés fondamentales et abolir toute discrimination.
- Construire une République démocratique fondée sur la suprématie de la loi et la souveraineté du peuple.
- Instaurer un projet social et culturel moderniste inscrit dans l'évolution du monde moderne et susceptible d'enrichir la civilisation humaine.
- Mettre en œuvre un plan de développement global basé sur l'économie solidaire, qui assure une vie digne à tous les citoyens.

Nos perspectives pour la période cruciale de la transition démocratique

Nous vivons une période cruciale dont l'issue rompt définitivement avec le despotisme et la corruption pour établir une société juste et économiquement solidaire. Cette étape difficile nécessite les efforts de tous pour la réussite de l'échéance électorale, aboutissant à la promulgation d'une Constitution dans les délais impartis. Ainsi prendra fin la période transitoire et le pays pourra s'engager dans la voie de la démocratie.

En raison des prérogatives, a priori discrétionnaires, de l'Assemblée nationale constituante et des pouvoirs illimités qui lui sont initialement conférés, le **Pôle** affirme qu'il ne tolérera aucune forme de domination, pas même celle de l'Assemblée, et n'acceptera pas que la légitimité électorale justifie les excès de pouvoir.

En conséquence, le **Pôle** considère que :

- L'absence de règles encadrant les prérogatives de l'Assemblée n'autorise pas sa liberté absolue. Celle-ci doit établir un minimum d'obligations qui expriment son attachement aux valeurs démocratiques et sa fidélité aux objectifs de la Révolution du 14 Janvier. Il est ainsi nécessaire de limiter volontairement la durée de cette seconde période transitoire à une année.

Il est nécessaire aussi de mettre en place un règlement intérieur conforme aux canons constitutionnels des régimes démocratiques. Aussi le **Pôle** propose-t-il que l'adoption des décisions de l'Assemblée s'obtienne à la majorité absolue (50%, + 1 voix) et que la rédaction de la Constitution soit votée à la majorité qualifiée des deux tiers.

- Une nouvelle organisation temporaire des pouvoirs publics définissant le rôle des institutions, pour la période durant laquelle l'Assemblée siégera, doit être mise en place.

- La réalisation de la réconciliation nationale exige l'établissement d'une justice transitionnelle, le jugement des responsables des abus politiques et financiers et la réparation morale et matérielle due aux victimes de la dictature

Les mesures urgentes à prendre par l'Assemblée nationale constituante

Le **Pôle** considère que les pouvoirs publics, bien que temporaires, doivent assurer le fonctionnement quotidien de l'Etat et prendre les mesures nécessaires afin de régler les questions urgentes, en particulier les questions économiques et sociales. Ainsi, le gouvernement doit élaborer un plan de solidarité pour faire face aux situations sociales difficiles.

Le gouvernement doit prendre une série de mesures pour parer aux problèmes urgents de la sécurité. Il doit également enquêter sur les circonstances du décès de nombreux manifestants de la Révolution et procéder rapidement à la récupération des biens spoliés comme le traitement des dossiers de la justice

Notre programme constitutionnel

1- Pour une citoyenneté effective

- Le **Pôle** œuvre pour l'établissement d'une Constitution donnant à tous les Tunisiennes et Tunisiens une citoyenneté pleine et entière par l'accès à la nationalité tunisienne et à l'intégrité de leurs droits civiques et politiques en tant que Tunisiens.
- Le **Pôle** entend instaurer une Constitution citoyenne permettant à tous les Tunisiennes et les Tunisiens une participation effective à la vie politique, administrative et civile.
- Le **Pôle** se propose également de mettre en œuvre une citoyenneté pleine et entière fondée sur les libertés et les droits fondamentaux, individuels et collectifs, publics et privés, participant ainsi aux droits humains universels.

1.1. Droits et libertés

La citoyenneté implique les libertés et les droits fondamentaux

★ 1- La liberté

- La liberté est inhérente à la condition humaine, elle est partagée par les individus et les peuples et garantie par la Constitution.
- Les libertés fondamentales découlent de la liberté comme principe général. Ce sont des libertés inaliénables et imprescriptibles.

★ 2- L'égalité entre les citoyennes et citoyens

- La Constitution garantit l'égalité entre les citoyennes et citoyens : ils sont égaux devant la loi, en droits et en libertés. La loi garantit donc l'égalité effective mais quand celle-ci est impossible, elle veille à réduire les disparités.
- Le **Pôle** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre son application dans les domaines politiques, civiques, sociaux, économiques et culturels.

★ 3- Non à la discrimination

- Nulle discrimination fondée sur le lieu de naissance, le sexe, l'ethnie, la langue, la pensée, la croyance ou la couleur ne doit porter atteinte aux droits et libertés des citoyennes et des citoyens.
- Les pouvoirs publics peuvent cependant prendre temporairement des mesures compensatoires afin de faire face à toutes les formes de discrimination, de consolider l'égalité des droits et des chances pour les jeunes, les femmes, les groupes vulnérables, les régions déshéritées et tous ceux qui souffrent de ségrégation et de marginalisation.
- Le **Pôle** s'engage à respecter les conventions et traités internationaux en faveur des droits humains universels luttant contre toutes les formes de discrimination.

★ 4- Pour la liberté de conscience

- La Constitution garantit la liberté de conscience en tant que valeur humaine fondamentale.
- Toute personne est libre de choisir ses orientations philosophiques, idéologiques, religieuses ou intellectuelles.
- Le **Pôle** lutte contre toute forme d'intimidation intellectuelle, philosophique, idéologique ou religieuse.

★ 5- Les libertés individuelles

- La Constitution garantit et protège les libertés individuelles de toute atteinte.

- Toute personne est libre d'agir selon sa volonté. Ses seules limites sont les droits d'autrui, l'atteinte à la dignité humaine, à la sécurité des citoyens et la sécurité publique.
- Le respect des libertés individuelles constitue le fondement du civisme et de la citoyenneté.

Les libertés individuelles englobent :

- Le droit à la vie
- La liberté de pensée, d'expression, de création, de culte et de conscience
- La liberté du choix de l'époux ou de l'épouse
- La liberté du choix de la résidence
- La liberté de circulation à l'intérieur et l'extérieur du pays
- Le droit de chaque citoyen à la sécurité des personnes et des biens
- Le droit à la transparence, à l'accès à l'information et l'interdiction de tout contrôle et censure.

★ 6- Les libertés publiques collectives

- L'Etat protège les libertés et les prémunit de tout abus par la loi et la justice
- Les libertés publiques collectives font partie inhérente des droits humains.

Font partie des libertés publiques :

- La liberté d'action politique
- L'action syndicale
- La liberté de presse, de publication et de création culturelle
- La liberté de l'information
- La liberté d'association
- La liberté de réunion et de manifestation

★ 7- Les droits civiques et politiques

- Le **Pôle** s'engage à assurer tous les droits civiques et politiques permettant aux citoyennes et aux citoyens, sans distinction, l'expression démocratique : il veille aussi à respecter la volonté populaire et la participation représentative dans la vie civique et politique.
- La Constitution assure tous les droits civiques et politiques sur la base de l'égalité et de la non-discrimination.

Les droits civiques et politiques comportent :

- Le droit de vote
- L'éligibilité à toutes les institutions représentatives nationales, régionales et locales
- Le droit d'initiative législative
- La Constitution garantit la règle de la parité dans l'éligibilité et la représentation entre les femmes et les hommes. Si cela s'avère impossible, la Constitution autorise les pouvoirs publics à recourir à la discrimination positive, garante de la participation effective des femmes dans la vie publique et politique.

★ 8- Les droits économiques, sociaux et culturels

- Les droits économiques, sociaux et culturels font partie intégrante des droits de l'homme garantis par la Constitution.

Les droits économiques, sociaux et culturels sont :

- Le droit à un logement décent
- Le droit à l'emploi
- Le droit syndical, dont le droit à la représentation syndicale, à l'exercice de toutes les formes d'action syndicale, à la grève s'elle n'affecte pas l'intérêt stratégique interne ou externe de notre pays.
- Le droit à la santé et à la protection sociale

- Le droit à un revenu minimum garanti
- Le droit à l'éducation et à l'école obligatoire (école de base).

★ 9- La protection de la vie privée

- La Constitution garantit l'inviolabilité de la vie privée, car elle représente une liberté fondamentale dans la vie de l'individu.
- Il s'agit notamment de l'inviolabilité du domicile, de la confidentialité de la correspondance et des communications et de la protection de toutes les données personnelles.

★ 10- L'intégrité physique et morale de la personne

- La Constitution garantit l'inviolabilité physique et morale de la personne.
- Conformément aux principes universels de la dignité humaine, la torture sous toutes ses formes, est un crime que ne peut justifier aucune excuse, aucun ordre ou instruction.
- Le Pôle œuvre pour l'abolition de la peine capitale et s'engage à signer les traités internationaux l'énonçant.
- Le Pôle considère le harcèlement sexuel et la violence contre les femmes comme une forme d'intimidation et d'agression contre l'intégrité physique et morale des femmes.

★ 11- Un procès équitable

- Toute personne a le droit d'ester devant une justice indépendante et impartiale.
- Tout accusé d'un crime est présumé innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité dans un procès équitable qui doit lui offrir toutes les garanties pour sa défense.
- La sanction est personnelle et ne peut être prononcée en fonction d'une loi rétroactive. Le texte le plus clément doit être retenu.
- La détention préventive est soumise à un contrôle judiciaire. Il ne peut être procédé à une arrestation préventive que par autorisation judiciaire.
- Chaque détenu doit être traité avec humanité, dans le respect de sa dignité.
- Un citoyen ne peut être privé de sa patrie ou empêché d'y retourner.
- L'extradition des réfugiés politiques est interdite.

★ 12- Le droit à un environnement sain

- La Constitution garantit à tous les citoyennes et citoyens et aux générations futures le droit à un environnement sain et à un développement durable solidaire, respectant l'équilibre de l'environnement, le climat et les ressources naturelles.
- Pour protéger la santé, les autorités veilleront à protéger l'environnement naturel et son équilibre ainsi que les espaces verts.

★ 13- La préservation du patrimoine archéologique et culturel

- La Constitution garantit la protection du patrimoine culturel et l'héritage civilisationnel de la Tunisie. Elle exhorte les autorités publiques à le sauvegarder et à le préserver à travers le patrimoine archéologique et à sensibiliser les générations futures à cet héritage culturel issu des civilisations successives.

★ 14- L'indépendance de la société civile, un espace de citoyenneté et de liberté

- Le Pôle entend assurer l'indépendance de chaque composante de la société civile comme les associations, les syndicats et les organismes professionnels et les clubs culturels, en les appuyant par sa politique juridique, financière et fiscale à travers une législation garantissant l'autonomie de leur gestion qui doit se baser sur une comptabilité transparente.

1.2 L'application des libertés et des droits citoyens

- ★ 15- Les libertés publiques prises sous forme de lois organiques
Les textes relatifs aux droits et libertés prennent la forme de lois organiques dotées d'une valeur supérieure aux lois ordinaires.
- ★ 16- L'établissement d'une loi organique relative à la garantie d'un seuil minimum de dignité « Dignity Act »
-Le **Pôle** s'engage à élaborer une loi organique garantissant une dignité minimale et cela par le droit à l'emploi, à un logement décent, à un enseignement public et obligatoire, à l'alimentation, à la santé et à la protection contre toutes les formes de violence physique, morale ou sexuelle dans la sphère privée ou publique.
- ★ 17- La citoyenneté, des droits opposables à l'État
- Tous ces droits sont opposables à l'Etat ainsi qu'à toutes les structures chargées de les garantir et de les réaliser. La société civile et politique veille au respect de cet engagement par l'État et par tous les pouvoirs publics.
- ★ 18- Une Haute Instance Indépendante pour veiller sur les droits de la citoyenneté
- Le **Pôle** se propose de mettre en place des instances supérieures indépendantes à caractère constitutionnel pour la défense des droits de l'homme, la garantie de l'égalité des chances et la lutte contre toutes les formes de discrimination entre les citoyens.

2- Un régime politique républicain, démocratique, fondé sur la suprématie de la loi et la souveraineté populaire

2.1 Les fondements d'un régime républicain démocratique

Le **Pôle** appelle à l'instauration d'un système démocratique et républicain, expression de la souveraineté du peuple et impliquant une alternance pacifique au pouvoir. Le régime républicain se présente comme la meilleure garantie aux droits humains, à l'égalité entre les citoyens et les citoyennes en droits et en devoirs, à la prospérité et au développement économique, politique, civique, social et culturel, à l'usage responsable des richesses nationales en faveur du peuple.

Le **Pôle** considère la proclamation de la République, le 25 Juillet 1957, comme faisant partie intégrante du bloc de constitutionnalité.

- ★ 19- La séparation des pouvoirs
- Le système politique démocratique fondé sur la séparation complète des pouvoirs est la meilleure garantie contre la tyrannie, l'hégémonie et la monopolisation du pouvoir.
- La Constitution régule les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État sur la base de leur équilibre.
- ★ 20- Un système politique mixte fondé sur l'équilibre entre les pouvoirs et adoptant certains mécanismes du système présidentiel et d'autres du régime parlementaire.
Empruntant certains mécanismes du système présidentiel et du régime parlementaire, ce régime mixte garantit la stabilité.
Le pouvoir exécutif est exercé par le président élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.
Le Parlement est monocaméral.
Le président charge une personnalité au sein du groupe parlementaire majoritaire de former un gouvernement.

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

★ 21- L'indépendance de la magistrature

- Le pouvoir judiciaire est indépendant, il ne se soumet qu'à la loi.
- Le garant de cette indépendance est le Conseil Supérieur de la Magistrature : ses membres sont élus. Il dispose de l'autonomie financière.
- Le statut fondamental de la magistrature garantit l'immunité des juges et leur l'indépendance en interdisant leur mutation sans leur consentement. Leur responsabilité cependant n'est pas exclue.

★ 22- Le bon fonctionnement du service public judiciaire

- La Constitution garantit le bon fonctionnement du service public judiciaire :
- en proclamant le droit d'accès de tous les citoyens à la justice,
- par le règlement rapide des procès,
- par la répartition appropriée des tribunaux sur le territoire de la République, dans l'objectif de la proximité,
- par l'impartialité du juge et sa neutralité,
- par la garantie d'un procès équitable.

★ 23- La Cour constitutionnelle

- Le **Pôle** appelle à la création d'une Cour constitutionnelle chargée d'examiner la constitutionnalité des lois
- La Constitution institue une Cour constitutionnelle et établit le mode de désignation de ses membres.

★ 24- Les instances supérieures indépendantes

Le **Pôle** appelle à la création d'instances indépendantes à caractère constitutionnel dans les domaines électoral, de l'information, des finances (banque centrale, instance du marché financier) contre la corruption et la protection des données personnelles.

★ 25- L'impartialité de l'administration

L'impartialité est un principe fondamental, elle assure:

- l'égalité entre le personnel et les utilisateurs du secteur public,
- l'indépendance de la gestion et la protection contre l'ingérence politique,
- l'administration doit traiter sur la base de l'égalité de tous les utilisateurs lors de la gestion des services, indépendamment de leur affiliation et des idéologies politiques ou sur la base du sexe, de l'ethnie et de la couleur,
- l'administration est neutre de toute relation avec les partis politiques afin que ses structures accomplissent convenablement leurs tâches.

2.2 Suprématie de la loi comme expression de la souveraineté du peuple

★ 26- La séparation de la religion et du politique

- L'identité culturelle de la Tunisie :

La Tunisie est un Etat démocratique, libre, indépendant, et souverain, l'Islam est sa religion, l'arabe est langue et la République son régime.

Tout en proclamant son attachement à l'identité culturelle arabo-islamique et à sa promotion, le **Pôle** insiste sur la nécessité de séparer le politique du religieux comme expression du respect de la souveraineté du peuple et comme garantie de la sacralité de la religion et de sa sauvegarde de toute instrumentalisation politique.

- Le **Pôle** considère que la disposition selon laquelle la Tunisie est un Etat démocratique,

libre, indépendant et souverain, dont la religion est l'Islam et la langue l'arabe ne peut servir à porter atteinte ou à réduire l'égalité entre les citoyens et le principe de non-discrimination sur la base de la naissance, du sexe, de l'ethnie, de la couleur, la religion ou la conscience.

Conformément à ses convictions, le **Pôle** œuvre à insérer le principe de la séparation du religieux et du politique au sein de la Constitution.

Cela implique l'interdiction de toute instrumentalisation des lieux de culte à toute fin politique.

- Le **Pôle** considère que ce principe exige le maintien du service public religieux sous le contrôle de l'Etat et que seul ce dernier a droit de regard sur tous les lieux de culte.

★ 27- Le système constitutionnel et les sources de la législation en Tunisie

- Le **Pôle** veillera à garantir la légitimité constitutionnelle positive qui s'appuie sur :

- la suprématie de la Constitution. Cette suprématie s'étend au texte de la Constitution, à son préambule et à la proclamation de la République,

- les conventions et accords internationaux relatifs aux droits universels de l'homme, ratifiés par le pouvoir législatif, ont une autorité supérieure aux lois,

- Les lois adoptées par le législateur sont soumises au contrôle de la Cour constitutionnelle,

- Le **Pôle** entend garantir l'intangibilité des dispositions constitutionnelles relatives aux principes généraux des droits de l'homme, à la forme républicaine du Gouvernement et à l'alternance politique régulière.

★ 28- La mise en place d'un cadre juridique pour la lutte contre toutes les formes de corruption et de l'enrichissement illicite

Le **Pôle** appelle à la mise en place de lois pour lutter contre toutes les formes de corruption et d'enrichissement illicite et à doter l'instance indépendante contre la corruption et malversations des prérogatives nécessaires à sa fonction, en collaboration avec le système judiciaire.

★ 29- Une loi fiscale démocratique réduisant la fracture sociale

- Le **Pôle** considère qu'il n'y a pas de démocratie sans une loi fiscale juste et équilibrée, au moyen de mécanismes de contrôle auxquels se soumettent les citoyens, sans distinction. Cette loi servira à développer les services publics, à réduire les écarts sociaux, à combattre la pauvreté, l'exclusion et le déséquilibre entre les régions.

- Le **Pôle** s'engage à construire sa politique fiscale sur le principe de l'égalité et de l'impôt progressif.

2.3. La souveraineté du peuple

★ 30- Le peuple exerce sa souveraineté par ses représentants et par la voie du référendum

- Le peuple exerce sa souveraineté par ses représentants, qui sont élus au suffrage universel libre, direct, secret et honnête,

- Un groupe de citoyens (cent mille, 100 000) peuvent adresser au Parlement une initiative législative

★ 31- Le suffrage universel direct et libre

- Le **Pôle** s'attachera à assurer la souveraineté du peuple tunisien à travers le suffrage universel, libre, direct, secret et transparent.

- Le **Pôle** s'engage à garantir à tous les Tunisiens et Tunisiennes le droit de vote et d'éligibilité sans distinction.

- Toute personne ayant la nationalité tunisienne dispose de l'intégralité des droits de vote et d'éligibilité

★ 32- L'impartialité de l'administration et le contrôle du processus électoral
- Le **Pôle** soutient le principe de neutralité dans l'administration du processus électoral et son contrôle, en chargeant un organisme indépendant à caractère constitutionnel de l'organisation des élections nationales, régionales et locales et en permettant aux citoyennes et aux citoyens de recourir à un contrôle judiciaire.

★ 33- La garantie des droits des minorités nationales en tant qu'élément de la souveraineté nationale.

- Le **Pôle** considère que le peuple tunisien est issu de civilisations successives, faisant du sol national un lieu de rencontre de plusieurs minorités nationales, religieuses, linguistiques ou ethniques dont il faut respecter les particularités, sur la base de la citoyenneté qui détermine leurs droits et obligations.

3- Projet associatif, culturel et moderniste

3.1. Le Code du statut personnel

★ 34- La sauvegarde et la promotion du droit de la famille

- Tout comme les autres composantes de la société civile, le **Pôle** consacra les acquis du Code du statut personnel, promulgué en 1956, en adoptant les principes du consentement au mariage, de l'interdiction de la polygamie et du divorce judiciaire accessible de manière égale aux hommes et aux femmes.

- Le **Pôle** demeure attaché au respect des réformes introduites, en 1959, en matière successorale par l'instauration du mécanisme du legs obligatoire en faveur des petits-enfants, du mécanisme du Rad (retour du surplus), la limitation de la succession à la famille nucléaire et la rupture avec la famille patriarcale.

Il proclame son attachement à toutes les évolutions modernistes du droit à la nationalité, au Code pénal, au régime de la communauté des biens, à la garantie d'un logement à la mère à qui revient la garde des enfants et à l'établissement de la paternité au moyen de l'analyse génétique (ADN).

- Le **Pôle** entend développer l'ensemble de la législation et particulièrement le Code du statut personnel sur la base de l'égalité, de la non-discrimination entre les sexes. Le **Pôle** travaille à la promotion de l'attachement des générations futures à ces acquis et à leur sauvegarde en engageant une politique d'enseignement et d'éducation efficaces.

3.2. Les droits des femmes

★ 35- Révision du règlement général sur la CEDAW

- Le **Pôle** s'engage à supprimer la mention générale opposée par le Gouvernement tunisien, lors de la ratification du texte de la Convention Internationale des Nations Unies, relative à la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la CEDAW). Cette mention a été maintenue par le Gouvernement intérimaire, malgré la levée de toutes les réserves en août 2011.

- Cette mention générale ouvre la voie à des interprétations qui risquent d'entrer en conflit avec les principes d'égalité et de non-discrimination, au nom de particularismes culturels.

- Au nom de l'universalité des droits de l'homme, de leur imprescriptibilité, et de la supra-constitutionnalité des conventions internationales, le **Pôle** s'engage à la concrétisation et au respect effectif des droits humains par toutes les composantes de la société.



3.3. Les droits des jeunes

★ 36- Dans la participation à la vie publique et politique

- Le **Pôle** œuvre à la participation des jeunes à la vie politique en imposant leur représentation (quotas) dans tous les conseils élus aux niveaux national, régional et local.

- Le **Pôle** s'engage à affirmer le rôle des jeunes dans la vie associative (clubs et forums) qui développera leur personnalité et leur citoyenneté.

★ 37- Droits économiques, sociaux et culturels des jeunes

- Le **Pôle** œuvre pour que l'Etat offre aux jeunes tous les moyens nécessaires à la formation et à l'emploi.

Ces orientations doivent permettre leur intégration dans cycle économique, public ou privé, pour favoriser le développement

- Le **Pôle** s'engage à mettre en place des mesures d'aide permettant aux jeunes la création d'entreprises personnelles.

- Il s'engage aussi à la mise à niveau des Maisons de Jeunes et de la Culture en y introduisant les équipements et les améliorations nécessaires à un meilleur encadrement des jeunes.

- Le **Pôle** veillera à développer la créativité des jeunes dans divers domaines économique, social et culturel.

3.4. Les droits de l'enfant

★ 38- Les droits de l'enfant sont une partie intégrante des droits humains

- Le **Pôle** veille au respect de la Déclaration des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1959), à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989), au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines (2000), en prenant les mesures nécessaires pour assurer des droits des enfants.

- Le **Pôle** s'attache à consacrer les droits des enfants dans tous les espaces et à les protéger contre toutes les formes de discrimination et de violence physique, morale et sexuelle et toutes les formes exploitations à caractère économique

- Le **Pôle** s'engage à garantir les conditions nécessaires à l'intégration des enfants au sein des jardins d'enfants, du milieu scolaire, des centres intégrés du Ministère de la femme et de la famille, des centres d'intégration sociale gérés par le Ministère des Affaires sociales et des centres de protection et de formation dépendants du Ministère de l'Intérieur. La mise en place de mécanismes de surveillance de ces institutions éducatives sera organisée par l'Etat avec le concours de la société civile.

- Le **Pôle** s'engage également à affermir le rôle du juge d'enfants et du délégué de la protection de l'enfance, et à leur offrir les moyens nécessaires pour qu'ils réussissent à protéger l'enfance menacée. L'adoption de nouvelles méthodes pédagogiques efficaces permettra d'éviter la récidive des délinquants et leur réintégration grâce à la coopération entre les institutions étatiques et des institutions de la société civile concernées par les enfants.

3.5. Les droits des personnes âgées

★ 39- La protection des personnes âgées

- Le **Pôle** s'engage à la consolidation de lois pour la protection des personnes âgées et veillera aux conditions d'hébergement dans les centres d'accueil et de prise en charge familiale afin de leur offrir une vie digne.

3.6. Les droits des personnes handicapées

★ 40- La protection des personnes handicapées

- Le **Pôle** s'engage à développer les lois relatives à la protection des personnes handicapées, à faciliter leur intégration dans la société, à garantir leur droit à l'éducation, à aider financièrement leur famille et à inciter les entreprises et la fonction publique à pratiquer la discrimination positive à leur égard.

3.7. Les droits du consommateur

★ 41- La protection du consommateur

- Le **Pôle** s'engage à protéger les circuits de distribution des divers produits de consommation concernant la santé, le logement, le transport, les communications, et autres services d'intérêt pour le consommateur.

- Il s'emploiera également à assurer la sécurité des consommateurs en veillant au respect des lois.

- Le **Pôle** encouragera la création d'associations spécialisées pour la protection des différents types de consommateurs afin de mieux contrôler les secteurs de consommation.

3.8 Pour une société réconciliée avec elle-même

★ 42- Le refus du tribalisme et du régionalisme

- Le **Pôle**, grâce à son projet culturel, tente d'éliminer les survivances de l'esprit tribal et du régionalisme afin de préserver l'équilibre de la société et sa solidarité.

- Le **Pôle** rejette toutes les formes d'isolement, d'intolérance, de discrimination, de violence et de tout ce qui engendre la haine entre individus, les groupes, les sexes et les peuples.

3.9 La lutte contre la pauvreté

★ 43- La lutte contre la pauvreté et la consolidation de la solidarité

- Le **Pôle** s'engage à éradiquer la pauvreté et à atteindre des indicateurs de développement équitable, aptes à créer les conditions minimales d'une vie digne,

- Il œuvrera également à développer un sentiment de solidarité sociale entre les citoyens et à éliminer la mentalité d'assistés,

- Le **Pôle** s'engage à mettre en place un revenu minimum d'intégration pour combattre l'extrême pauvreté,

- Il s'engage à créer un SAMU social pour combattre la marginalisation et l'exclusion.

3.10. La solidarité entre les générations

★ 44- Les liens et la complémentarité entre les générations

- Le **Pôle** œuvrera à renforcer la solidarité et la complémentarité entre les générations, afin d'unifier tous les efforts et les énergies pour construire la Tunisie nouvelle.

- Il vise à instituer une législation qui régit les relations entre les citoyens, quels que soient le lieu de résidence, l'âge et le groupe social, afin d'affirmer l'unité d'intérêt et l'expression de la solidarité entre les générations et les régions.

- Il s'engage à concevoir un nouveau découpage territorial afin de développer la démocratie régionale et locale en procédant à une plus grande décentralisation et par conséquent au rapprochement des différentes institutions sanitaires, éducatives et judiciaires.

3.11. Les exigences de la société du savoir

- Le **Pôle** s'attachera à promouvoir la recherche scientifique et le respect des libertés académiques. Ce choix favorise l'innovation et la production scientifique. Le pays a besoin de développer les compétences et les moyens, en élargissant les domaines

d'intérêt des chercheurs en leur offrant de bonnes conditions de travail dans des laboratoires de recherche, dotés d'équipements modernes.

- Il projette de renforcer les institutions publiques de recherche et d'encourager la recherche privée.

★ 45- La liberté académique et de la protection de la propriété intellectuelle

- Le **Pôle** cherche à protéger les libertés académiques en collaborant avec les représentants des universitaires et des étudiants.

★ 46- Propriété intellectuelle

- Le **Pôle** s'attachera à sauvegarder la propriété intellectuelle, qui protège la production intellectuelle, les inventions, les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, ainsi que les produits audio-visuels et iconographiques utilisés dans le commerce.

- Le **Pôle** déclare la liberté totale de création et d'édition et s'engage à assurer les conditions matérielles au développement de la culture. Il affirme son rôle vital dans la promotion de l'individu et la société.

★ 47- Technologies dans le domaine de la connaissance

- Le **Pôle** œuvre pour le développement des technologies modernes de l'information et s'engage à écarter toute rétention d'informations circulant sur le réseau de l'Internet.

3.12. Consolidation de l'appartenance culturelle

★ 48- Renforcement de l'appartenance et développement des relations avec son environnement.

Le **Pôle** favorise le développement des relations avec l'environnement culturel régional (arabe, maghrébin, méditerranéen, africain) et international.

- Il soutient les mouvements de libération nationale et le droit des peuples à l'autodétermination, en particulier le peuple palestinien.

3.13. La souveraineté nationale

★ 49- La défense de la patrie et la protection de son indépendance

- Le **Pôle** s'engage à protéger l'indépendance nationale et à s'opposer à toutes les formes de domination, en vue d'établir les principes de paix, de liberté et de résistance à l'occupation et au racisme.

★ 50- Le service national

- Le **Pôle** s'engage à développer le travail national afin de consolider son efficacité, d'insuffler un sentiment patriotique et de soutenir l'action civile de l'armée.

4. Une économie solidaire fondée sur la science, la connaissance et la création

4.1. L'établissement d'une économie sociale qui élimine les disparités

- Le **Pôle** œuvre à la mise en place d'une économie solidaire fondée sur l'élimination des disparités économiques et sociales et l'équilibre entre la croissance économique et le développement humain. L'économie nationale ne peut se développer sans la participation effective du citoyen et sans sa protection économique et sociale.

★ 51- Le rôle prépondérant de l'État

- Dans l'économie solidaire, l'Etat favorise l'initiative privée mais il doit maintenir son action stratégique dans l'organisation générale de la vie économique et de son bon fonctionnement.



- Il doit accorder de l'importance à l'économie fondée sur la recherche scientifique, sur les compétences de la Tunisie dans le domaine des technologies modernes.

★ 52- Le rôle de l'initiative privée

- Dans le cadre de l'économie solidaire, l'initiative privée peut avoir un rôle important dans la participation à la croissance économique générale. Pour cela, le promoteur privé doit bénéficier de plusieurs mesures d'incitation, dont une fiscalité adaptée, l'accès au microcrédit et un encadrement efficace, en particulier des plus jeunes d'entre eux.

- Le **Pôle** se propose de bâtir une économie nationale solidaire ouverte, encadrée d'une vision stratégique qui appuie l'initiative privée indépendante et garantit la liberté de l'investissement privé.

- Le **Pôle** s'engage à garantir les conditions justes de la concurrence en développant le Conseil de la concurrence, instance indépendante du Ministère du commerce.

4.2 L'activation du développement durable

Le **Pôle** se propose de consolider le développement durable sur la base de la solidarité sociale entre les groupes, les régions et des générations. Le développement durable repose la protection des ressources naturelles au profit des générations futures, conformément aux principes de la responsabilité collective et de la réduction de l'endettement.

★ 53- L'élément humain

- Le développement humain repose sur un cadre social qui garantit à tous les citoyens leurs droits individuels dans la protection sociale de base : le droit à l'eau potable, au travail digne, à un logement décent, à un enseignement public gratuit. Ces actions visent, en particulier, les nécessiteux et les groupes vulnérables.

- Le **Pôle** œuvrera à une promotion équilibrée et variée de la culture, des loisirs et de l'information.

★ 54- La communication entre les générations

-Le **Pôle** s'engage à mettre en place les législations adéquates pour la refonte de la relation entre les citoyens, indépendamment du lieu de résidence, âge, couche sociale et ce en consacrant l'unité des intérêts et l'expression de la solidarité entre les générations et les régions de notre Tunisie,

-La concrétisation de cet engagement du **Pôle** se manifeste par la redéfinition de l'aménagement régional du point de vue territorial ainsi que par le renforcement de la démocratie locale par la délégation d'amples attributions aux régions rapprochant ainsi les citoyens des différentes institutions sanitaires, éducatives et judiciaires,

-Considérant l'importance de la consolidation des relations trans-générationnelles et dans le cadre de la vision d'un avenir solidaire et radieux, le **Pôle** s'engage à défendre la nécessité de la préservation de l'équilibre environnemental et le droit à un environnement sain et à protéger le patrimoine culturel et la diversité créative.

★ 55- Les Tunisiens à l'étranger

- Le **Pôle** s'attachera à consolider le lien entre les Tunisiens à l'étranger et leur patrie, en activant les canaux de communication et d'écoute.

- Il tend à inscrire, dans la Constitution, le principe de participation des Tunisiens à l'étranger à tous les rendez-vous électoraux : élections et référendum. Il se propose de faciliter leur participation à l'effort national d'investissement et l'acquisition de biens immobiliers en Tunisie.

- Le **Pôle** considère qu'il est indispensable de créer un secrétariat d'Etat chargé des affaires des Tunisiens à l'étranger.

Pour plus d'informations sur
notre Projet constitutionnel
et sociétal ainsi que notre
Programme économique,
social et culturel, faites nous
part de vos remarques, sur
www.pole.tn

القطب الديمقراطي الحداثي



Pôle
Démocratique Moderniste